

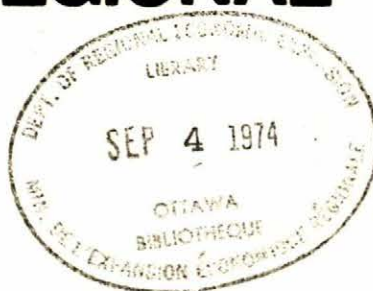
HD  
3646  
C3  
A3614  
Mai 74



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**



**Mai 1974**

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE MAI 1974

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	11
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES</u> .....	23
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u> .....	24

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules-types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière, alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mai 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de mai, 164 demandes ont été reçues et 55 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 9,368 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,155 ont été rejetées ou retirées et 3,694 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,677; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,677), des versements partiels ont été faits dans 1,538 cas et des versements définitifs dans 300 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,166 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 108,274; et
- montant global des subventions: \$443.8 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$188.6 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mai 1974.

TABLEAU 1DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MAI 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	164	286	9,368
Demands retirées	40	72	2,949
Demands rejetées	19	32	2,206
Offres faites	55	88	3,694
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	55	88	3,694
Offres périmées	7	10	196
Offres déclinées	6	11	266
Offres acceptées	52	72	3,165
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	52	72	3,165
Offres acceptées, déclinées ou retirées	17	25	488
Nombre net d'offres acceptées	35	47	2,677
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	35	47	2,677
Aucun versement effectué	-	-	839
Versement partiel effectué	38	156	1,538
Dernier versement effectué	9	26	300

TABLEAU 2DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MAI 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	-	-	259
Demands retirées	-	-	125
Demands rejetées	-	1	82
Offres faites	1	1	43
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	1	43
Offres périmées	-	-	5
Offres déclinées	-	-	3
Offres acceptées	-	1	33
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	1	33
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	7
Nombre net d'offres acceptées	-	1	26
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	1	26
Garanties en vigueur	-	-	16

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de mai:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées, sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES  
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE MAI 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. All-Fab Building Components Ltd.	Winnipeg, Man.	Permes de comble	N.U.	\$ 356,000	49	20%	\$ 71,200
2. Atlantic Industries (N.B.) Ltd.	Deer Lake, T.-N.	Tuyaux d'acier ondulés	N.U.	\$ 251,000	13	20% plus \$4,000 par emploi admissible (12)	\$ 98,200
3. Barcana Ltd.	Granby, Qué.	Métallisation et vernissage de PVC et de décorations de Noël	a) A	a) \$ 200,000	a) 12	a) 20%	a) \$ 40,000
			b) A.N.P.	b) \$ 728,000	b) 26	b) 20% plus \$2,000 par emploi admissible (26)	b) \$ 197,600
4. Ben's Limited	Halifax, N.-É.	Boulangerie	A	\$ 970,000	20	20%	\$ 194,000
5. Bristol Aerospace Limited	Rockwood, Man.	Fusées CRV-7	A.N.P.	\$ 651,305	60	25% plus \$5,000 par emploi admissible (60)	\$ 462,826
6. Ceraco Canada Ltée (C.A.F.)	Bécancour, Qué.	Tuiles céramiques	N.U.	\$13,883,975	292	15% plus \$3,500 par emploi admissible (238)	\$2,915,600

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Chamcook Shipbuilders Ltd.	Chamcook, N.-B.	Bateaux en bois	N.U.	\$ 243,000	28	20% plus \$3,000 par emploi admissible (28)	\$ 132,600
8. Chas. Niedner's Sons Ltd.	Coaticook, Qué.	Boyaux à incendie en matière synthétique	A.N.P.	\$ 328,500	14	10% plus \$500 par emploi admissible (14)	\$ 39,850
9. Chassé Inc.	Sainte-Marie, Qué.	Couvertures	A	\$ 520,000	8	20%	\$ 104,000
10. Clermont Grenier Inc.	Saint-Elzéar, Qué.	Meubles	A.M.	\$ 175,700	13	20%	\$ 35,140
11. Clôtures Per-Ma Ltée	Louiseville, Qué.	Clôtures à neige	N.U.	\$ 69,500	4	25% plus \$1,000 par emploi admissible (4)	\$ 21,375
12. Doyon Industries Enrg.	Saint-Victor-de-Beauce, Qué.	Armoires de cuisine	A	\$ 52,500	9	20%	\$ 10,500
13. Eastland Industries Limited	Minto, N.-B.	Profilés en bois et en vinyle	A.	\$ 225,000	13	20%	\$ 45,000
14. Fenêtres Montmagny Inc.	Montmagny, Qué.	Portes et fenêtres	N.U.	\$ 112,125	2	25%	\$ 28,031

## OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Gilbert Basque et Fils Ltée	Saint-Sauveur, N.-B.	transformation du bois	A	\$ 68,000	6	20%	\$ 13,600
16. Henri Vallières Inc.	Nicolet, Qué.	Meubles	A.M.	\$ 550,000	36	20%	\$ 110,000
17. Imprimerie Provinciale Inc.	Québec, Qué.	Imprimerie	M	\$ 185,000	7	20%	\$ 37,000
18. Intsel of Canada Ltd.	Cobalt, Ont.	Concentré d'argent et de cobalt-arsenic	N.U.	\$ 637,525	20	15% plus \$3,000 par emploi admissible (20)	\$ 155,629
19. I-XL Industries Ltd.	Redcliff, Alta	Briques	A.M.	\$ 712,500	15	15%	\$ 106,875
20. I-XL Industries Ltd.	Medicine Hat, Alta	Revêtement de tuyaux et conduites d'égout	A	\$1,100,000	28	15%	\$ 165,000
21. John J. Collie & Son Ltd.	New Glasgow, N.-É.	Bois d'oeuvre scié	N.U.	\$ 312,000	22	25% plus \$2,100 par emploi admissible (20)	\$ 120,000
22. Julac Inc.	Dolbeau, Qué.	Vin et produits alimentaires	N.U.	\$ 177,500	7	20% plus \$3,000 par emploi admissible (7)	\$ 56,500
23. Kemp Fisheries Limited	Thunder Bay, Ont.	Poisson désossé	A.N.P.	\$ 90,000	10	25% plus \$1,200 par emploi admissible (10)	\$ 34,500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
24. Laboratoire Orléans Inc.	Beauport, Qué.	Produits chimiques	A	\$ 97,500	11	20%	\$ 19,500
25. La Scierie Nigadoo Saw Mills Ltd.	Nigadoo, N.-B.	a) Transformation du bois	a) A.M.	a) \$ 105,000	a) 2	a) 20%	a) \$ 21,000
		b) Copeaux de bois	b) A.N.P.	b) \$ 62,000	b) 3	b) 20% plus \$3,000 par emploi admissible (3)	b) \$ 21,400
26. Leon's Manufacturing Company Limited	Yorton, Sask.	Bulldozer et pièces de chargeur	A	\$ 540,000	143	20%	\$ 108,000
27. Les Chevrons R.B.R. Inc.	Saints-Anges, Qué.	Fermes de toiture	N.U.	\$ 63,500	9	20%	\$ 12,700
28. Les Distilleries Melchers Limitée	Berthierville, Qué.	Whisky	A	\$ 890,150	4	20%	\$ 178,030
29. Les Éditions Marquis Ltée	Montmagny, Qué.	Imprimerie	A	\$ 105,000	5	20%	\$ 21,000
30. Les Entreprises S.W.P. Inc.	Sherbrooke, Qué.	Bâtons de hockey	N.U.	\$ 260,000	58	20% plus \$1,500 par emploi admissible (57)	\$ 137,500
31. Les Plastiques Bou-Chell Inc.	Saint-Anselme, Qué.	Articles en plastique	A	\$ 329,500	12	20%	\$ 65,900
32. Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec	Flessisville,	Érable et miel	A.M.	\$ 135,000	4	20%	\$ 27,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
33. Marystown Shipyard Ltd.	Marystown, T.-N.	Bateaux	A	\$1,547,682	114	20%	\$ 309,536
34. Mattawa Forest Products-A Division of Sklar Furniture Limited	Mattawa, Ont.	Meubles	A.N.P.	\$2,293,000	100	20% plus \$3,000 par emploi admissible (86)	\$ 716,600
35. Mercury Metal Products Ltd.	Winnipeg, Man.	Produits métalliques préfabriqués	N.U.	\$ 135,950	7	20% plus \$1,800 par emploi admissible (7)	\$ 39,790
36. Montreal Terra Cotta (1966) Ltd.	Deschailions, Qué.	Tuyaux d'égout en argile vitrifiée et tuyaux de cheminée	A.M.	\$ 836,000	26	20%	\$ 167,200
37. Morden Coat Ltd.	Winnipeg, Man.	Manteaux	N.U.	\$ 130,969	83	10% plus \$750 par emploi admissible (83)	\$ 75,347
38. Neelon Steel Limited	Sudbury, Ont.	Moules en fonte	A.N.P.	\$2,795,000	80	20% plus \$3,500 par emploi admissible (80)	\$ 839,000
39. Newfoundland Margarine Company Limited	Saint-Jean, T.-N.	Margarine et saindoux	A	\$ 102,300	3	20%	\$ 20,460

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
40. Northern Meat Products	North Bay, Ont.	Traitement de la viande	N.U.	\$ 133,650	11	15% plus \$1,500 par emploi admissible (8)	\$ 32,048
41. Polymer International (N.S.) Limited	Truro, N.-É.	Sous-tapis, films et sacs	A	\$1,690,000	37	15%	\$ 253,500
42. Ralland Forest Products	Miltown, T.-N.	Bois d'oeuvre et copeaux	N.U.	\$ 628,000	35	20% plus \$4,000 par emploi admissible (34)	\$ 261,600
43. Raymond Industries Inc.	Sept-Îles, Qué.	Produits en acier	A	\$ 392,000	20	20%	\$ 78,400
44. Romaro Inc.	Saint-Victor-de-Beauce, Qué.	Fermes de toitures	N.U.	\$ 97,000	15	15% plus \$1,250 par emploi admissible (12)	\$ 29,550
45. S. Huot Inc.	Québec, Qué.	Machinerie de manutention pour scieries	A	\$ 415,000	41	20%	\$ 83,000
46. Soo Tube Limited	Sault Sainte-Marie, Ont.	Tubes en acier	N.U.	\$1,100,000	17	25% plus 15 p. 100 de la masse salariale établie à \$261,610	\$ 314,242
47. St. Mary's Bay Fisheries Ltd.	Meteghar, N.-É.	Traitement du poisson	A.M.	\$ 125,000	5	20%	\$ 25,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
48. Sddeutsche Kalkstickstoff-Werke A.G.	Bécancour, Qué.	Ferro-alliages	N.U.	\$23,020,000	176	15% plus \$5,000 par emploi admissible (176)	\$4,333,000
49. Tex-El Inc.	Saint-Elzéar, Qué.	Feutre	A	\$ 400,000	10	20%	\$ 80,000
50. The L.P. Fortune Co. Ltd.	Carman, Man.	Maisons préfabriquées	N.U.	\$ 570,267	161	20% plus \$1,150 par emploi admissible (159)	\$ 296,903
51. Western Roto Thresh Ltd.	Saskatoon, Sask.	Dispositifs de chargement pour camionnettes	N.U.	\$ 64,000	23	10% plus \$1,000 par emploi admissible (18)	\$ 24,400
52. Westfield Industries Ltd.	Rosenort, Man.	Herse et perceur à grains	A	\$ 206,350	15	15%	\$ 30,952

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Browning Harvey Limited (Oct. 1973)	Grand Falls, T.-N.	Eaux gazeuses	A	\$ 349,100	7	20%	\$ 69,820
2. Central Auto Parts Limited (Mai 1972)	Nashwaaksis, N.-B.	Moteurs réusinés	A.M.	\$ 50,900	3	30%	\$ 15,270
3. Chestnut Canoe Co. Limited (Oct. 1972)	Fredericton, N.-B.	Canoës de toile et de fibre de verre	N.U.	\$ 976,325	70	25% plus \$5,000 par emploi admissible (30)	\$ 394,080
4. Electrohome Limited (Avril 1974)	Stellarton, N.-É.	Mobilier de chambre	N.U.	\$2,810,000	349	20% plus \$4,000 par emploi admissible (347)	\$1,950,000
5. Fort MacLeod Meat Processors Ltd. (Mars 1974)	Fort MacLeod, Alta	Abattage et traitement de la viande	A.M.	\$ 300,000	7	15%	\$ 45,000
6. Harricana Metal Inc. (Janv. 1974)	Amos, QuÉ.	Crappins et équipements divers de scierie	A	\$ 480,708	23	20%	\$ 96,142
7. Industrial Systems Limited (Juil. 1973)	Dartmouth, N.-É.	Appareils de traitement des eaux d'égout	N.U.	\$ 330,000	31	25% plus \$1,700 par emploi admissible (31)	\$ 135,200
8. Les Entreprises Désourdy Inc. (Mai 1973)	Saint-Luc, QuÉ.	a) Maisons sectionnelles	a) A	a) \$ 393,659	a) 158	a) 8%	a) \$ 31,493
		b) Armoires de cuisine	b) A.N.P.	b) \$ 276,950	b) 23	b) 8% plus \$650 par emploi admissible (23)	b) \$ 37,106

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
9. L.L. Gauthier & Son Co. Ltd. (Fév. 1974)	Shippegan, N.-B.	Traitement du poisson	N.U.	\$ 229,487	21	25% plus \$2,000 par emploi admissible (19)	\$ 95,372
10. L & T Enterprises Limited (Nov. 1973)	Dieppe, N.-B.	Traitement de pommes de terre	N.U.	\$ 230,000	5	25% plus \$1,500 par emploi admissible (5)	\$ 65,000
11. NFM Industries Limited (Sept. 1973)	Moncton, N.-B.	Réservoirs de grande dimension et autres produits métalliques	A	\$ 325,250	21	20%	\$ 65,050
12. Nadeau & Nadeau Limited (Juil. 1973)	Saint-François-de-Madawaska, N.-B.	Meubles	A	\$1,235,000	79	30%	\$ 370,500
13. Russell White Lumber Ltd. (Avril 1972)	Kennetcook, N.-É.	Bois brut et raboté	N.U.	\$ 300,240	20	25% plus \$4,000 par emploi admissible (18)	\$ 147,060
14. Sept-Îles Metal Works Inc. (Mars 1974)	Sept-Îles, Qué.	Pièces de métal usinées et soudées servant aux compagnies minières	N.U.	\$ 157,100	7	15%	\$ 23,565

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Sheres Company Ltd. (Oct. 1972)	Anjou, Qué.	a) Meubles en métal	a) A	a) \$ 192,000	a) 98	a) 10%	a) \$ 19,200
		b) Rembourrage et meubles en bois	b) A.N.P.	b) \$ 108,000	b) 50	b) 10% plus \$2,000 par emploi admissible (20)	b) \$ 50,800
16. Vadnais & Vadnais Inc. (Mai 1973)	Sainte-Florence, Qué.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 358,750	31	15% plus \$1,500 par emploi admissible (31)	\$ 100,313
17. Vasthill N.S.A. Inc. (Déc. 1973)	Granby, Qué.	Contenants à fleurs en matière plastique	N.U.	\$ 380,000	36	15% plus \$1,500 par emploi admissible (33)	\$ 106,500

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Axe Industries Inc. (Avril 1974)	Drummondville, Qué.						
2. Charcuterie La Dijonnaise Enrg. (Sept. 1973)	Montréal-Nord, Qué.						
3. Consolidated Textile Mills Ltd. (Nov. 1971)	Saint-Hyacinthe, Qué.						
4. Dominion Cigarette Tube Co. Ltd. (Juin 1971)	Montréal, Qué.						
5. Edith Serei Co. Ltd. (Mars 1973)	Ville Saint-Laurent, Qué.						
6. Elite Picture Frames Inc. (Sept. 1973)	Montréal, Qué.						
7. Hyde Park Clothes Limited (Juil. 1973)	Trois-Rivières, Qué.						
8. J.Q. Gonthier Inc. (Mai 1973)	Saint-Jérôme, Qué.						
9. Ko-Rec Type (Canada) Ltd. (Eaton Allen Corp.) (Sept. 1973)	Montréal, Qué.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
10. Lee Dyers Ltd. (Août 1972)	Lachine, Qué.						
11. Lee Dyers Ltd. (Août 1972)	Île de Montréal, Qué.						
12. Lido Knitting Mills Ltd. (Avril 1972)	Montréal, Qué.						
13. M & R Plastic Inc. (Nov. 1972)	Laval, Qué.						
14. Moulding Products Limited (Juin 1973)	Montréal, Qué.						
15. P. & J. Martin Limitée (Août 1973)	Saint-Aubert, Qué.						
16. Regent Chocolates Limited (Mars 1973)	Saint-Hyacinthe, Qué.						
17. Thomas K. Flander Ltd. (Fév. 1974)	Point Edward, N.-É.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

Aucune garantie de prêt ne fut acceptée, déclinée, retirée ou révisée au cours du mois de mai 1974.

## PARTIE IV - DÉFINITIONS

### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande, tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribue-

rait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la

demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinées -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation

commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct

admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135637

A. D. M. - ADMINISTRATION - & M. A.  
SEP 4 1974  
D. R. E. E. M. E. E. R.